

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DE LA RD35 ENTRE LES PR 16+127 O 17+112
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHARROUX
(ALLIER)**



CONCLUSIONS MOTIVÉES

Marie-Odile RIVENEZ
Commissaire enquêteur

Le 22 décembre 2017

L'enquête publique relative au projet de travaux d'aménagement de la RD 35 entre les PR 16+127 à 17+112, s'est déroulée du 23 octobre 2017 au 24 novembre 2017 sur le territoire de la commune de Charroux.

Ce projet a pour objectif de procéder à l'abattage d'un alignement d'arbres datant de la fin du XIX^{ème} siècle, entre le lieu-dit « La Gare » et l'entrée de Charroux. Les arbres présentent des problèmes sanitaires importants et sont jugés trop proches de la route. Le projet permettrait aussi un recalibrage de la chaussée, la création de fossés de ruissellement et la réalisation de la plantation d'un nouvel alignement d'arbres.

1- En dépit des points suivants :

Sur la forme :

- L'absence d'information préalable des habitants de la commune de Charroux, par publication d'un article dans le bulletin municipal, par exemple.

Sur le fond :

- L'impact significatif du projet, à la fois sur le patrimoine végétal, les habitats d'espèces, et sur le paysage.
- Le risque de voir la vitesse de circulation des véhicules augmenter avec une route élargie.

2- Et compte tenu des aspects positifs suivants :

Sur la forme :

- Une communication de l'avis d'enquête publique très visible sur site par tous les habitants de Charroux et autres usagers de la RD 35 ;
- Un dossier d'enquête avec des documents très bien présentés, et précis sur le projet et son impact sur l'environnement ; des schémas explicatifs, des cartes et des photos, clairs et adaptés à la bonne compréhension par le public ;
- La tenue d'une information spécifique pour les propriétaires des parcelles concernées par le projet, avec la présentation d'un diaporama synthétique mais complet de l'historique du projet, de son contenu, des procédures réglementaires et de son phasage dans le temps.

Sur le fond :

- Un projet qui vise à améliorer la sécurité des usagers de la RD35, en raison :
 - de l'état physiologique dégradé de la plupart des arbres (l'expertise indique qu'1/3 d'entre eux sont à éliminer et 2/5 nécessitent une surveillance accrue ou/et une intervention), donc des risques réels de chute de branches ou d'arbres ;
 - de la proximité des arbres avec la chaussée (plusieurs accidents sont déjà survenus) ;
- Une consultation approfondie d'experts (ABF, CAUE, CBNMC, DRAC, DREAL, Mission Haies, ONF,...) afin d'étudier et de proposer les meilleures solutions pour les travaux d'aménagement de la RD 35, d'optimiser la réduction des impacts du projet, et de cibler au mieux les mesures d'accompagnement et mesures compensatoires à mettre en œuvre.

➤ La prise en compte des propositions de ces différents organismes dans l'organisation des travaux d'aménagement et dans l'organisation du suivi de l'efficacité des mesures pour la protection des espèces, à savoir :

1/ Avant et pendant la phase de travaux :

- La réalisation des travaux d'abattage pendant la période la moins pénalisante pour les espèces protégées ;
- L'inspection des arbres pour l'évacuation éventuelle des Chiroptères et la mise en place de dispositifs anti-retour dans les cavités arboricoles ;
- La surveillance d'une éventuelle installation d'espèces exotiques invasives ;
- La limitation de la présence de macro-déchets et la limitation de création de points d'eau temporaires ;
- La réalisation d'un alignement d'arbres de part et d'autre de la route, avec la plantation de plusieurs espèces adaptées au type de sol et l'utilisation en priorité d'Ormes lisses obtenus à partir de graines issues du site et mises en pépinière depuis 4 ans ;

2/ Après les travaux :

- Le suivi de la nouvelle plantation avec réalisation de taille de formation adaptée ;
- La mise en place de gîtes à Chiroptères ;
- La mise en réserve (constitution d'un îlot de sénescence) d'une parcelle de 2,4 hectares sur la commune de Gannat présentant une grande diversité en habitats et espèces végétales et dont la valeur au titre du patrimoine naturel est démontrée (mosaïque de milieux), pour compenser l'impact du projet sur la biodiversité.
- Le suivi de l'efficacité des mesures sur les espèces protégées (Chiroptères et avifaune), par la réalisation d'un état initial puis un suivi périodique toutes les 5 années pendant 30 ans. Un suivi est également prévu les 5 premières années.

➤ La disponibilité du maître d'ouvrage pour débattre avec la commune des aménagements possibles à la mise en sécurité du carrefour d'accès au village, et pour mettre en œuvre ceux relevant de sa compétence routière (*communication par courriel*).

J'émet un **avis favorable** sur le projet d'aménagement de la RD 35 entre les PR 16+127 à 17+122 sur la commune de CHARROUX.

J'assortis cependant cet avis des **recommandations** suivantes : le maître d'ouvrage veillera à la bonne exécution des mesures de réduction d'impact, mesures compensatoires et mesure de suivis énoncées ci-dessus, mais aussi, il veillera à la définition avec la commune de mesures de sécurisation du carrefour d'accès au village.

Le Donjon, le 22 décembre 2017

Le commissaire enquêteur



Marie-Odile RIVENEZ